

Commune de MARBOIS (Eure)
PROCES-VERBAL
SEANCE DU 20 MARS 2026

En exercice	Présents	Votants
19	19	19

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de MARBOIS, légalement convoqués le 16 mars deux mille vingt-six se sont réunis à la mairie de MARBOIS, en séance public, sous la présidence de Monsieur WOHLSCHLEGEL Éric.

Etaient présents :

WOHLSCHLEGEL Éric, BAUDOUIN Véronique, BEAUPERE Adeline, DAVID Antoine, FENEULLE Jacky, FERARD Odile, GIRARD Patrice, GREARD Juliette, JACQUES Laëtitia, JOURDAIN Thomas, LE GUET Yoann, LOUVARD Evelyne, MAHIEUX David, QUEMIN Michel, SAMAIN Chantal, SAMPERS Cécile, SAUPIN Pierre-Michaël, SOLBES Séverin, TREHARD Frédéric.

Absents excusés :

Absents :

Pouvoirs donnés :

Secrétaire de séance :

BAUDOUIN Véronique

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 05 mars 2026
3. Élection du Maire
4. Vote du nombre d'adjoints au Maire
5. Élection des adjoints au Maire
6. Délégation du Conseil Municipal au Maire
7. Désignation des représentants au SEPASE
8. Élection délégué et suppléant du SIEGE27
9. Indemnité de fonction des élus

DELIBERATIONS :

Délibération 2026.03.013 - Nomination du secrétaire de séance
Délibération 2026.03.014 - Approbation du procès-verbal du 05 mars 2026
Délibération 2026.03.015 - Élection du Maire
Délibération 2026.03.016 - Vote du nombre d'adjoints au Maire
Délibération 2026.03.017 - Élection des adjoints au Maire
Délibération 2026.03.018 - Délégation du Conseil Municipal au Maire
Délibération 2026.03.019 - Désignation des représentants au SEPASE
Délibération 2026.03.020 - Élection délégué et suppléant du SIEGE27
Délibération 2026.03.021 - Indemnité de fonction des élus

Monsieur le Maire fait l'appel.
Ouverture de la séance à 19 h 15.

Monsieur le Maire passe à la lecture du premier dossier.

Nomination du secrétaire séance

Monsieur le Maire informe que conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un ou d'une secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents

- **DÉSIGNE** à l'unanimité BAUDOUIN Véronique comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2026.03.013

Arrivée de Monsieur LE GUET Yoann à 19h17.

Monsieur le Maire passe à la lecture du second dossier.

Approbation du procès-verbal du 05 mars 2026

Monsieur le Maire informe que le procès-verbal de la séance du 05 mars 2026 a été transmis aux membres du Conseil Municipal avant la présente réunion.

Après lecture et mise aux voix, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS

- **APPROUVE** le procès-verbal du 05 mars 2026

Délibération n° 2026.03.014

Monsieur le Maire passe la parole à Madame LOUVARD Evelyne pour la lecture du sujet suivant.

Élection du Maire

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Madame LOUVARD Evelyne, la plus âgée des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Désignation des assesseurs :

Madame LOUVARD Evelyne propose de nommer parmi les membres du Conseil Municipal, Madame JACQUES Laëtita et Monsieur SAUPIN Pierre-Michaël comme assesseurs, pour contrôler le bon déroulement des opérations de vote.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

Election du Maire :

Madame LOUVARD Evelyne demande qui est candidat à l'élection du Maire :

Monsieur Éric WOHLSCHLEGEL, présente sa candidature,

Chaque membre du conseil est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b) Nombre de votants : **19**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **0**
- d) Nombre de suffrages exprimés : **17**
- e) Nombre de suffrages blancs : **2**
- f) Majorité absolue : **10**

Monsieur Éric WOHLSCHLEGEL : 17 (dix-sept suffrages)

Monsieur Éric WOHLSCHLEGEL est proclamé Maire, par 17 voix POUR et 2 BLANCS, au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur le Maire accepte cette fonction et remercie chaleureusement les conseillers municipaux pour la confiance qu'ils lui accordent.

Délibération n° 2026.03.015

Monsieur le Maire passe à la lecture du sujet suivant.

Vote du nombre d'adjoints au Maire

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Marbois étant de **19**, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser **5**.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer **5** postes d'Adjoints au Maire,

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **DÉCIDE** de créer **5** postes d'Adjoints au Maire.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces **5** adjoints au maire.

Délibération n° 2026.03.016

Monsieur le Maire passe à la lecture du sujet suivant.

Election des adjoints au Maire

Monsieur le Maire présente la liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire.

	NOM Prénom
1 ^{er} Adjoint	TREHARD Frédéric
2 ^{ème} Adjoint	BAUDOUIN Véronique
3 ^{ème} Adjoint	QUEMIN Michel
4 ^{ème} Adjoint	LOUVARD Evelyne
5 ^{ème} Adjoint	GIRARD Patrice

Monsieur le Maire demande si une autre liste est proposée.

Aucune liste n'étant proposée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b) Nombre de votants : **19**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **0**
- d) Nombre de suffrages exprimés : **18**
- e) Nombre de blancs : **1**
- f) Majorité : **10**

Monsieur le Maire déclare élus par 18 voix POUR et 1 Voix BLANC, Monsieur TREHARD Frédéric, Madame BAUDOUIN Véronique, Monsieur QUEMIN Michel, Madame LOUVARD Evelyne et Monsieur GIRARD Patrice, installés dans leurs fonctions d'Adjoints.

Délibération n° 2026.03.017

Monsieur le Maire passe à la lecture du sujet suivant.

Lecture de la Charte de l' élu local

Conformément à l'article L ; 2121-7, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général de la Collectivité Territoriale.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la Charte de l' élu local.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question Monsieur le Maire remet à chaque élu la Charte de l' élu local et les invite à signer le registre de signature.

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte de prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matière, en tout ou partie, le Conseil Municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le Maire indique en outre que sauf à ce que le Conseil Municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le Maire se trouve dans un cas d'empêchement, le Conseil Municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le Maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du Conseil Municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Il propose alors au Conseil Municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre de 5 000€ ;

11° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;

12° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 10 000€ par année civile ;

13° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les conditions suivantes : Préparation et dépôt de dossier (Déclaration Préalable, Certificat d'Urbanisme, Permis de Construire, Permis de Démolir)

14° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

15° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le Maire passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents

- **ACCEPTE** de confier au Maire, pour la durée du mandat, les délégations ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer les délégations sus énumérées,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026.03.018

Monsieur le Maire passe à la lecture du sujet suivant.

Désignation des représentants au SEPASE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Par dérogation, prévue à l'article L. 5211-7, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations par un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée.

A L'UNANIMITE des membres présents

- **ACCEPTE** le vote du délégué au SEPASE à main levée,

Monsieur le Maire fait appel à candidature délégué titulaire.

Est candidat délégué titulaire : **Monsieur QUEMIN Michel.**

Monsieur le Maire fait procéder au vote à main levée du candidat.

A L'UNANIMITE des membres présents

- **ACCEPTE** Monsieur QUEMIN Michel comme délégué titulaire au SEPASE

Monsieur le Maire fait appel à candidature délégué suppléant.

Est candidat délégué suppléant : Monsieur SAUPIN Pierre-Michaël et JOURDAIN Thomas

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal accepte de voter à main levée.

Le Conseil Municipal, Par 0 Voix POUR, 19 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Si voix CONTRE, identité des personnes : WOHLSCHLEGEL Éric, BAUDOUIN Véronique, BEAUPERE Adeline, DAVID Antoine, FENEULLE Jacky, FERARD Odile, GIRARD Patrice, GREARD Juliette, JACQUES Laëtitia, JOURDAIN Thomas, LE GUET Yoann, LOUVARD Evelyne, MAHIEUX David, QUEMIN Michel, SAMAIN Chantal, SAMPERS Cécile, SAUPIN Pierre-Michaël, SOLBES Séverin, TREHARD Frédéric.

- **N'ACCEPTE PAS** le vote du suppléant au SEPASE à main levée,

Désignation des assesseurs :

Monsieur le Maire propose de nommer parmi les membres du Conseil Municipal, Madame JACQUES Laëtitia et Monsieur SAUPIN Pierre-Michaël comme assesseurs, pour contrôler le bon déroulement des opérations de vote.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

Chaque membre du Conseil Municipal est invité à l'appel de son nom à déposer son vote dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

- g) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- h) Nombre de votants : **19**
- i) Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : **0**
- j) Nombre de suffrage exprimés : **18**
- k) Nombre de suffrages blancs : **1**
- l) Majorité absolue : **10**

Monsieur SAUPIN Pierre-Michaël : 12 (douze suffrages)

Monsieur JOURDAIN Thomas : 6 (six suffrages)

- **ACCEPTE** Monsieur SAUPIN Pierre-Michaël comme délégué suppléant au SEPASE

Délibération n° 2026.03.019

Monsieur le Maire passe à la lecture du sujet suivant.

Election délégué et suppléant au SIEGE27

En application des dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués par voie dématérialisée soit par messagerie numérique personnelle.

Par dérogation, prévue à l'article L. 5211-7, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations par un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée.

Le Conseil Municipal, Par 19 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION

A L'UNANIMITE des membres présents

- **ACCEPTE** le vote du délégué et du suppléant au SIEGE27 à main levée,

Monsieur le Maire fait appel à candidature délégué titulaire.

Est candidat délégué titulaire : Monsieur WOHLSCHLEGEL ÉRIC

Monsieur le Maire fait procéder au vote à main levée du candidat.

Le Conseil Municipal, Par 19 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION

A L'UNANIMITE des membres présents

- **ACCEPTE** Monsieur **WOHLSCHLEGEL Éric** comme délégué titulaire au SIEGE27

Monsieur le Maire fait appel à candidature délégué suppléant.

Est candidat délégué suppléant : SAUPIN Pierre-Michaël

Monsieur le Maire fait procéder au vote à main levée du candidat.

Le Conseil Municipal, Par 19 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION

A L'UNANIMITE des membres présents

- **ACCEPTE** Monsieur **SAUPIN Pierre-Michaël** comme délégué suppléant au SIEGE27

Délibération n° 2026.03.020

Monsieur le Maire passe à la lecture du sujet suivant.

Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le Maire perçoit son indemnité au taux maximal (ce qui est prévu automatiquement par la loi)

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même le diminuer ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : **21%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : **15%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : **15%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : **15%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^e adjoint : **15%** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée.

Le Conseil Municipal, Par 18 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 1 ABSTENTION

Si ABSTENTION, identité des personnes : Monsieur JOURDAIN Thomas

A L'UNANIMITE des membres présents

- **ACCEPTE** le vote des indemnités de fonction des élus à main levée,

Monsieur le Maire fait procéder au vote à main levée du candidat.

Le Conseil Municipal, Par 18 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 1 ABSTENTION

Si ABSTENTION, identité des personnes : Monsieur JOURDAIN Thomas

A L'UNANIMITE des membres présents

- **ACCEPTE** les indemnités de fonction des élus, fixé aux taux suivants :
 - 1^{er} adjoint : **21%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : **15%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^e adjoint : **15%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^e adjoint : **15%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 5^e adjoint : **15%** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Délibération n° 2026.03.021

INFORMATIONS

Monsieur MAHIEUX David souhaiterait savoir s'il serait possible, lors des prochains Conseils Municipaux, qu'une secrétaire soit présente afin de pouvoir répondre à certaines interrogations.

Monsieur LE GUET Yoann demande si la liste des commissions sera envoyée.
Monsieur le Maire répond qu'elle sera effectivement transmise par courrier électronique.

Madame GREARD Juliette demande la date du prochain Conseil Municipal.
Monsieur le Maire répond qu'il se tiendra le 8 avril 2026.

Madame BAUDOUIN Véronique informe que « Pierre en Lumière » se tiendra le 30 mai 2026. Elle sollicite des volontaires pour l'aider.

Mesdames SOLBES Séverine, FERARD Odile, GREARD Juliette, LOUVARD Evelyne ainsi que Monsieur JOURDAIN Thomas se portent volontaires.

N'ayant pas d'autres sujets à aborder, la séance est levée à 21 h 00.
Arrêté et signé à la séance du 08 avril 2026

LE MAIRE
Éric WOHLSCHLEGEL



LA SECRETAIRE de séance
Véronique BAUDOUIN



